



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MINÉRALISATEUR POUR MURS FRIABLES

Code du produit : CH3013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée :

Minéralisateur et durcisseur de surface.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.

Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.

Téléphone : 06 12 42 84 68

Email: contact@meduze.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Identifications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Néant.

Mention d'avertissement : Néant.

Mentions de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique :

Mélange.

Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS : 1344-09-8 EINECS : 215-687-4	Acide silicique, sel de sodium.	< 40%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours :

Remarques générales :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

Produit non combustible.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : le verre ou la céramique.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : le zinc.

Indications concernant le stockage en commun :

Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir la section 7.

Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL :

Silicic acid, sodium salt :

DNEL dermal - workers, long-term = 1.59 mg/kg bw/d

DNEL inhalation - workers, long-term = 5.61 mg/kg bw/d

DNEL dermal - general population, long-term = 0.80 mg/kg bw/d

DNEL inhalation - general population, long-term = 1.38 mg/kg bw/d

DNEL oral - general population, long-term = 0.80 mg/kg bw/d

PNEC :

Silicic acid, sodium salt :

PNEC aqua - freshwater = 7.5 mg/L

Remarques supplémentaires :

Scénario d'exposition : voir Annexe.

Contrôle de l'exposition :

Équipements de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Gants résistants aux liquides alcalins.

Matériaux des gants :

Latex naturel contenant une petite quantité de latex-polychloroprene (Lapren, www.KCL).

Ces informations sont basées sur des essais, des références littéraires, des indications de fabricants de gants de protection ou déduites par analogie avec d'autres substances.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Valeur pour la perméabilité : taux \geq 6

Protection des yeux :

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Aspect/forme : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Inodore.

Valeur du pH (100g/l) à 20°C : 11.3

Point d'ébullition : > 100°C

Point d'inflammation : Non applicable.

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité à 20°C : 1.370 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Entièrement miscible.
Viscosité dynamique avec l'eau : 100 mPas
Teneur en solvants organiques : 0.0%

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Stabilité chimique :

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses :

Forte réaction exothermique aux acides.

Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminants pour la classification :		
Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

De la peau :

Faible irritation.

Des yeux :

Faible irritation.

Sensibilisation :

Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité :

Toxicité aquatique :	
EC50/48h	> 1000 mg/l (daphnia)
LC50/96h	> 1000 mg/l (brachydanio rerio)

Persistance et dégradabilité :

Autres indications :

Facilement éliminable de l'eau.

Matière inorganique ; biodégradabilité non concernée.

Effets écotoxiques :

Remarque :

Après neutralisation, on n'observe plus de toxicité.

Comportement dans les stations d'épuration :

Le produit est alcalin. Avant rejets vers la station d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultat des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Après solidification, peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets :

La classification selon le Catalogue Européen des Déchets doit être effectuée en respectant l'application/la branche industrielle spécifique.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :

Classe ADR/RID :

-

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :

Classe IMDG :

-

Marine Polluant :

Non.

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Classe ICAO/IATA :

-

"Règlement type" de l'ONU :

-

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux :

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant.

Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA).

ICAO : International Civil Aviation Organization.

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration, 50 percent.

LD50: Lethal dose, 50 percent.